

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 109 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION INSERTION DES DEMANDEURS D'ASILE (AIDA) ET LA VILLE.

Par délibérations n° 2007/31 du Conseil communal de Lomme en date du 26 mars 2007 et n° 07/156 du Conseil Municipal de Lille en date du 2 avril 2007, a été autorisée la signature la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Par délibérations n°2022/117 du Conseil Communal de Lomme du 5 décembre 2022 et n°22/565 du Conseil Municipal de Lille du 9 décembre 2022, a été autorisée la signature d'une nouvelle convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) et ses structures partenaires concernant le Point d'Accès Au Droit – Point Justice de Lomme.

La convention qui définit les missions, les moyens et les règles de fonctionnement du Point d'Accès au Droit – Point Justice a été signée le 10 décembre 2022, pour une durée de 3 ans, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans à l'expiration du terme, entre la Ville, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit et ses structures partenaires.

Un Point d'Accès au Droit / Point-Justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information de proximité sur les droits et devoirs des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. C'est la structure délocalisée de la politique départementale de l'aide à l'accès au droit définie par le CDAD du Nord.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen et des Solidarités de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

Dans le cadre du développement de sa politique d'accès au droit, de l'augmentation du nombre de dossiers en droit des étrangers, de la technicité nécessaire de juristes spécialisés pour répondre aux demandes des administrés, la Maison du Citoyen et des Solidarités propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile (AIDA).

Le partenariat aura pour objet :

- La mise en place d'une permanence, sur rendez-vous, de l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile (AIDA) une fois par mois dans les locaux de la Maison du Citoyen et des Solidarités ;

- La participation de l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile (AIDA) à la Journée Nationale de l'Accès au Droit.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile (AIDA) et la Ville, ci-annexée.
- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DE LA MAISON DU CITOYEN ET DES SOLIDARITES

Entre,

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, sise 72 Avenue de la République – BP 159 – 59461 Lomme Cedex, représentée par Olivier CAREMELLE Maire délégué de la Commune associée de Lomme, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibérations n° 2024/XX du Conseil Communal de Lomme du 10 octobre 2024 et n° 24/XX du Conseil Municipal de Lille du 11 octobre 2024,

D'une part,

Et l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile (AIDA) dont le siège se situe au 58/60 rue de la justice à Lille représentée par sa Directrice, Ebru BUE ERKMEN

D'autre part,

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille - Commune associée de Lomme a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

A cette fin, il a été décidé la création d'une Maison du Citoyen par délibération du Conseil Communal de LOMME le 3 mars 2005 et du Conseil Municipal de LILLE le 7 mars 2005 afin de :

- Faire émerger une structure unique fédérant et développant l'accueil, l'information et l'accompagnement de tous les Lommois, suivant le principe du « guichet unique » au regard de la multiplicité des actions menées à LOMME en matière d'accès au droit et de médiation ;
- D'instituer un lieu où tout Lommois, quel que soit son problème puisse être écouté, informé, orienté et trouver si possible une alternative à l'action judiciaire pour le solutionner ;
- De faire de cet endroit un lieu de ressource et de citoyenneté.

Labellisé « Point d'Accès au Droit / point-justice » par le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord, suite à la dépêche de Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 9 décembre 2020, portant création d'un réseau point-justice, la Maison du Citoyen et des Solidarités développe les partenariats et les permanences avec les professionnels du droit, mais aussi des associations proposant de conseiller les usagers sur leurs droits et de les accompagner dans leurs démarches.

Par ailleurs, l'Association Insertion pour les Demandeurs d'Asile a pour domaines d'intervention :

- un service d'accueil de jour des demandeurs d'asile, des migrants, des réfugiés politiques et des étrangers sans titre de séjour
- une assistance administrative / juridique ou matérielle (restauration à midi, laverie, consigne, vestiaire d'urgence)
- un suivi des familles en difficulté.

Dans le cadre des services proposés au sein des locaux de la Maison du Citoyen et des Solidarités située 343 avenue de Dunkerque à LOMME 59160, il est proposé de signer une convention de partenariat reprenant les éléments suivants :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de développer le partenariat avec l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile.

Dans ce cadre, et afin de permettre aux habitants d'accéder gratuitement aux services proposés par l'association, la commune associée de LOMME propose d'accueillir l'association dans une salle de permanence située au rez-de-chaussée de la Maison du Citoyen et des Solidarités, à titre gratuit du fait de la mission d'utilité publique, afin qu'elle reçoive les usagers de façon individuelle et puisse avoir accès au téléphone, à un ordinateur, au photocopieur de l'accueil et à la documentation.

Dans le cadre du partenariat établi par la présente convention, l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile participera aux réunions du Comité de Pilotage défini à l'article 5.

Au regard de son expérience et de ses pratiques sur la question du droit des étrangers, l'association participera également en tant que partenaire à l'analyse des besoins, aux réflexions et propositions sur l'évolution des services de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

La commune associée de LOMME s'engage à informer les habitants de la présence des permanences et des actions organisées sur son territoire par l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile.

Article 2 : Accueil dans la Maison du Citoyen et des Solidarités

Dans le cadre du partenariat, la commune accueillera l'association pour des permanences qui auront lieu le 2^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h.

Désignation des locaux : une salle de permanence située au rez-de-chaussée de la Maison du Citoyen et des Solidarités sise 343 avenue de Dunkerque à LOMME 59160, équipée d'un bureau muni d'un fauteuil à roulettes, de deux chaises visiteurs, d'un ordinateur et d'un téléphone.

D'autres salles de la Maison du Citoyen et des Solidarités pourront également accueillir ponctuellement l'association pour tout projet, animation, rencontre/débat ou formation, ; sous réserve de disponibilité et d'inscription préalable dans l'agenda partagé de la structure. L'accord d'inscription dans le planning sera délivré par Directrice de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

L'association informera la commune tous les ans au mois de janvier, des modifications pouvant survenir dans son planning d'intervention pour l'année.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'association. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie, à l'expiration du délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à assurer les missions définies dans son projet conformément à la législation en vigueur. Elle veillera notamment à respecter les agréments requis pour son activité et à souscrire les polices d'assurance nécessaires à couvrir sa responsabilité.

L'association transmettra à la commune :

- Les statuts certifiés par le Président en cas de modification au cours de l'exercice
- La liste actualisée du Conseil d'Administration
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le rapport d'activité et de l'évaluation des actions menées

- Les attestations d'assurance
- Une copie de(s) l'agrément(s) nécessaire(s) pour l'exercice de l'activité

L'association s'engage à transmettre à la commune toute information relative aux modifications de ses conditions de fonctionnement et de réalisation de ses missions.

L'association s'engage à participer, à la Journée Nationale de l'Accès au Droit.

L'association s'engage à transmettre à la Maison du Citoyen et des Solidarités les statistiques (nombre de rendez-vous effectués, nombre de personnes reçues dont nombre de femmes et d'hommes, domaines d'intervention, noms des communes de personnes reçues) le 1^{er} février de chaque année pour l'année qui précède.

Article 4 : Contrôle

La commune se réserve le droit de contrôle sur place et sur pièces les documents fournis par l'association et tout document qu'elle jugera utile pour apprécier l'efficacité de son intervention. L'association veillera à faciliter, par tout moyen, les démarches de la commune.

Les décisions de suspension seront prises par le comité de pilotage prévu à l'article 5.

Article 5 : Comité de pilotage de la Maison du Citoyen et des Solidarités

Présidé par le Maire de la commune associée de LOMME, le comité de pilotage de la Maison du Citoyen comprend des représentants de la commune associée de Lomme, des représentants des services de la Justice et des professionnels de droit représentés au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord, et un représentant de chaque association ayant signé une convention de partenariat dans le cadre de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

Il a pour objet de suivre et de contrôler les conditions d'application des services de la Maison du Citoyen et des Solidarités, d'évaluer la qualité des prestations juridiques fournies dans le cadre de la labellisation de la structure en tant que « Point d'Accès au Droit / point-justice » et de proposer, au regard des évaluations, les évolutions qui s'avèreraient pertinentes.

Il se réunira tous les trois ans.

Il peut auditionner tout partenaire intervenant dans la Maison du Citoyen et des Solidarités sur les conditions d'exécution de la mission confiée dans le cadre du dispositif.

Il peut en outre demander aux services administratifs municipaux compétents à la réalisation d'enquêtes auprès des partenaires et décider de suspendre le partenariat.

De même, en cas de litige entre les parties, le comité de pilotage pourra être saisi par la partie la plus diligente afin de rendre un arbitrage.

Article 6 : Durée de la convention et avenants

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

En cas de modification de la présente convention, un avenant sera conclu entre la commune et l'association.

En cas de modifications substantielles, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera mis fin aux relations contractuelles après un délai de préavis de trois mois à compter de la date de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de litige lié à l'application de la présente convention, les parties pourront soumettre leur difficulté à l'arbitrage du comité de pilotage prévu à l'article 6. L'association pourra être représentée par la personne de son choix. La décision sera prise par le comité et sera notifiée dans les meilleurs délais à l'association.

En cas de désaccord persistant, il appartiendra à la partie la plus diligente de soumettre le litige au juge compétent.

Article 9 : Election de domicile

Aux fins de la présente convention, les signataires font élection de domicile :
La Ville, à l'Hôtel de Ville, 72 avenue de la République – BP 159 – 59461 Lomme Cedex.
L'Association Insertion des Demandeurs d'Asile, 58/60 rue de la justice à Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LOMME, le

**Pour la Ville de Lille - Commune associée de Lomme
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme**

Monsieur Olivier CAREMELLE

Pour l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile

Madame Ebru BUE ERKMEN

Directrice de l'Association